



DEBUT DE GROSSESSE QUEL TEST ET QUAND LE FAIRE ?

Une femme fait un test de grossesse quand elle se croit enceinte et qu'il s'agisse d'une bonne ou d'une mauvaise nouvelle, elle veut en avoir le cœur net et ce, le plus vite possible !

Mais quel test de grossesse choisir et quand le faire ?

L'hormone chorionique gonadotrope (ou bêta-HCG) est secrétée uniquement chez la femme enceinte, dès le début du développement de l'embryon aux environs du 10ème jour de grossesse. Le taux de cette hormone augmente régulièrement et progressivement lors des premières semaines de grossesse. Il atteint un maximum au cours du 1er trimestre, puis diminue lentement dans le reste de la grossesse. Le test de grossesse détecte la présence de l'hormone dans les urines ou dans le sang.



LE TEST URINAIRE



Ce test est disponible en pharmacie sans ordonnance et n'est donc pas pris en charge par la Sécurité Sociale. Ce test est fiable à 99% si et seulement si vous les faites dans les conditions recommandées du fabricant.

Attention, il se peut que votre test soit négatif alors que vous êtes réellement enceinte, c'est que vous avez fait votre test trop tôt.

Il existe certaines situations où un test de grossesse est positif, alors qu'il n'y a pas de grossesse en cours (avortement spontané, prise de médicaments en relation avec une hypofertilité)

LE DOSAGE SANGUIN

Rien de plus simple qu'une prise de sang en laboratoire de biologie médicale pour faire un test de grossesse. Ce dosage quantitatif est remboursé par la Sécurité Sociale sur prescription médicale. **Vous avez aussi la possibilité de faire ce test directement au laboratoire**, pour voir avec votre biologiste si la réalisation du test a un intérêt dans les conditions et au moment demandé. Dans ce dernier cas, vous devrez payer l'examen.

Nous vous recommandons d'attendre trois ou quatre jours de retard de règles pour faire ce test sanguin. Inutile d'être à jeun, vous pouvez réaliser la prise de sang à n'importe quel moment de la journée. Les résultats sont disponibles en général en fin de journée.

QUAND FAIRE MA DÉCLARATION DE GROSSESSE ET À QUI ?

AUX ORGANISMES SOCIAUX

La déclaration de grossesse doit être effectuée avant la fin de la 14e semaine de grossesse (< 16 semaines d'aménorrhée), soit avant la fin du 3e mois de grossesse. C'est votre médecin qui établit cette déclaration destinée à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et à la caisse d'allocations familiales (CAF). C'est notamment à partir des dates déclarées par votre médecin, que seront calculés vos congés de maternité.

A SON EMPLOYEUR

Si prévenir son employeur de sa grossesse n'est pas obligatoire, cela permet de bénéficier (dès le 3ème mois de grossesse) des avantages légaux et conventionnels comme les autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux, l'aménagement de poste ou la réduction du temps de travail si nécessaire.

En revanche, vous êtes tenue de l'informer de votre congé maternité, sinon il s'agira d'une rupture de contrat de travail.

Il y a deux méthodes pour calculer l'arrivée de votre bébé. La première consiste à compter en semaines de grossesse en partant du jour présumé de la fécondation. La deuxième consiste à compter en semaines d'aménorrhée (SA) en partant du premier jour des dernières règles

Le dosage sanguin de l'HCG permet de détecter une grossesse plus précocement et de manière plus fiable qu'un test urinaire. Il permet de mesurer précisément la quantité de cette hormone dans le sang maternel.

Son taux plasmatique double toutes les 48 heures en début de grossesse, a contrario sa diminution n'est pas d'un bon pronostic pour l'évolution de la grossesse. Lorsque le taux est inférieur 5 UI/L : le test est négatif. Un taux compris entre 5 et 25 UI/L peut indiquer un début de grossesse, il est recommandé de refaire le test après 48 h.



ET SI J'ENVISAGE UNE IVG? (interruption volontaire de grossesse)

Prenez rapidement contact avec un médecin après votre test de grossesse positif. Suite à la consultation, vous aurez au moins une semaine de réflexion pour mûrir votre décision. Le délai légal pour l'IVG médicamenteuse est de 5 semaines de grossesse effective, soit 7 semaines d'aménorrhées (SA). Jusqu'à 12 semaines de grossesse ou 14 SA, vous pouvez aussi avoir recours à l'IVG par aspiration, sous anesthésie générale ou locale.

En cas de désarroi un numéro de soutien et d'écoute :

0 800 202 205

(service d'écoute anonyme et gratuit, de 9h à 23h)

ou www.ivg.net

